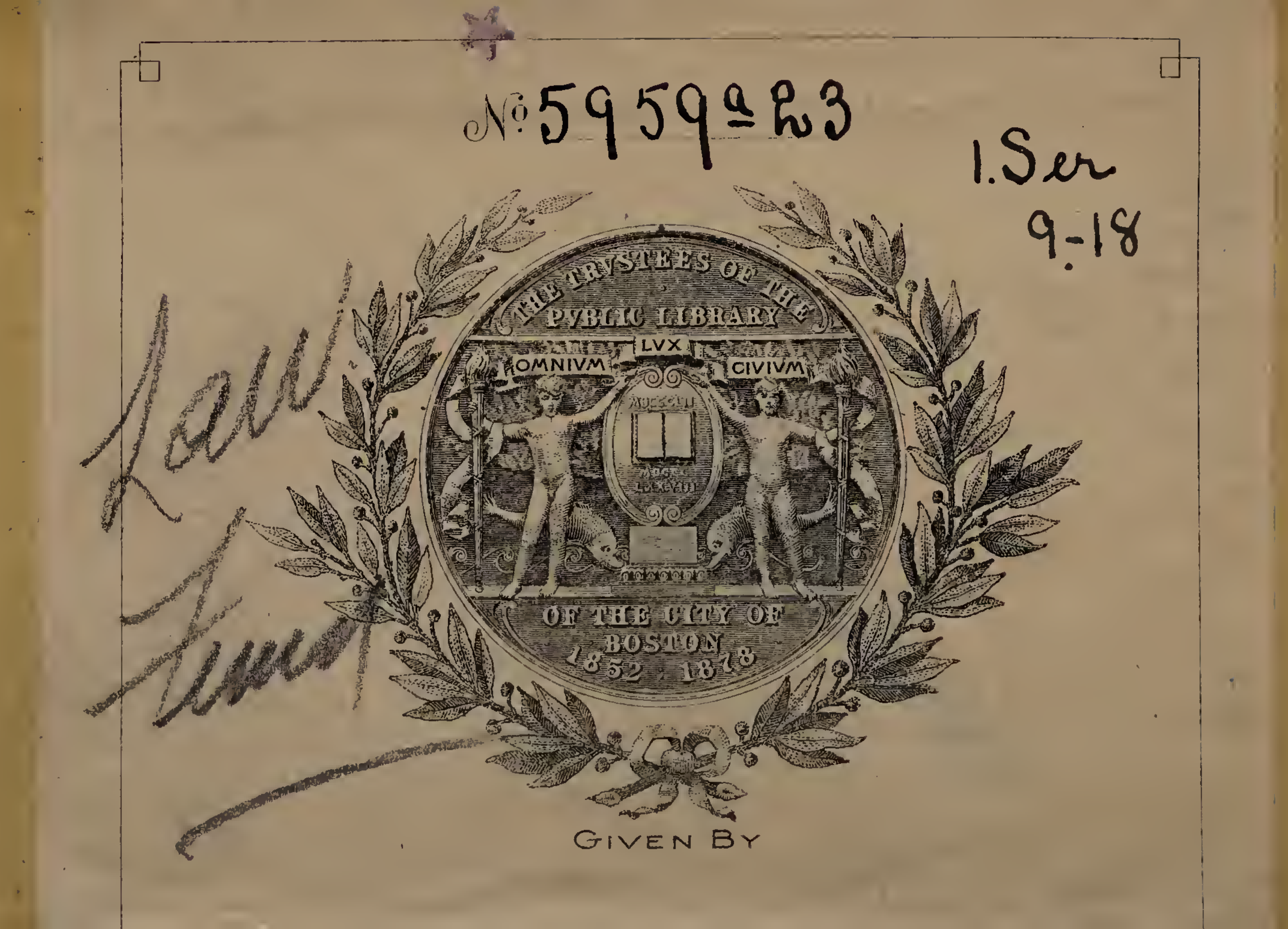

THE TRVSTEES OF THE
PVBLIC LIBRARY
LVX
OMNIVM
CIVIVM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 · 1878

CONFÉRENCE

DE

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE L'ALLEMAGNE

Paris.—Imp. de Cosse et J. Dumaine, rue Christine, 2.



COMMISSION DES CONFÉRENCES RÉGIMENTAIRES.

CONFÉRENCE

DE

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE L'ALLEMAGNE

RAPPORTEUR

M. CH. FAY, Chef d'escadron d'État-major.

(Édition revue, corrigée et augmentée.)



PARIS

LIBRAIRIE MILITAIRE.

J. DUMAINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,

Rue et Passage Dauphine, 30.

1869

10° CONF.

CONFÉRENCE

DE

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE L'ALLEMAGNE (1)

Avant de commencer l'exposé sommaire de l'organisation des armées allemandes, nous pensons devoir faire connaître la Constitution qui régit la Confédération du Nord, et qui a posé les bases de cette organisation. Nous indiquerons, en outre, les places fortes qui défendent le territoire de l'Allemagne.

Constitution fédérale. — L'article 1er du pacte fédéral divise la Confédération du Nord en *vingt-deux* Etats, dont l'énumération a été faite dans la Conférence régimentaire sur la *Géographie de*

---

(1) Nous avons corrigé, dans cette seconde édition, quelques erreurs qui s'étaient glissées dans la première, et nous avons tenu compte, en outre, des nouveaux changements survenus dans l'organisation des armées allemandes, notamment dans la landwehr de la Hesse méridionale, et dans celle du royaume de Saxe.

l'Allemagne. Cette Confédération a le pouvoir de faire des lois qui sont exécutoires, même avant celles qui régissent chaque territoire en particulier. La constitution n'admet qu'un *seul droit commun,* c'est-à-dire que l'habitant d'un Etat confédéré conserve sa qualité dans toutes les autres parties du territoire, et qu'il peut y jouir de tous les droits de citoyen, sous les conditions imposées à l'indigène ; l'égalité en justice est la même pour tous.

Le droit de faire des lois fédérales est dans les attributions du *Bundesrath*, ou conseil fédéral restreint, et du *Reichstag*, qui est une assemblée générale. La majorité, dans l'une et dans l'autre Chambre, suffit pour le vote. Le *Bundesrath* se compose des représentants des Etats de la Confédération ; la Prusse y compte pour dix-sept voix, la Saxe pour quatre, le Mecklenbourg-Schwerin et le Brunswick chacun pour deux, tous les autres Etats pour une, en tout quarante-trois voix, comme dans l'ancienne Confédération germanique. La nomination du président de ce conseil restreint appartient à la Prusse. L'autre Chambre, le *Reichstag*, est formée de députés élus par le suffrage universel (1) et au scrutin secret. Ses attributions

---

(1) Dans une de ses dernières séances, le Parlement fédéral allemand a discuté la loi électorale pour la Confédération, et il a adopté les dispositions principales suivantes : Tout Allemand du Nord, qui a accompli sa vingtième année, est électeur ; les militaires *sous les drapeaux* ne prennent point part aux élections ; enfin, pour être élu député, il faut avoir appartenu à un Etat fédéral pendant au moins trois années.

et celles du Bundesrath sont indiquées dans une suite d'articles du pacte fédéral.

La Confédération n'a qu'une seule frontière, pour tout ce qui concerne le système *douanier et commercial*. S'il s'agit d'un intérêt général, *les chemins de fer* sont faits en vertu de lois fédérales, quand même il y aurait opposition de la part des Etats particuliers traversés ; la même disposition est adoptée pour *les postes et les lignes télégraphiques*, dont la direction appartient au président du Bundesrath, c'est-à-dire à la Prusse.

La *marine* de guerre fédérale est placée sous le commandement supérieur du Roi, qui nomme les officiers, et reçoit le serment, prêté même par les simples hommes d'équipage. Le service dans la marine fédérale est obligatoire pour toute la population maritime de la Confédération. Les bâtiments de commerce forment une seule marine marchande, dont le pavillon, comme celui de la marine militaire, est noir, blanc et rouge. Quant aux *consulats*, ils sont, pour toute la Confédération, sous la direction du président du Bundesrath.

Chaque Allemand du Nord doit le service militaire, et ne peut se faire remplacer. S'il est bon pour le service, à vingt ans, il sert dans l'armée active pendant sept ans, dont trois sous les drapeaux, et quatre dans la réserve. De plus, pendant cinq ans, il fait partie de la landwehr. La force de l'armée du Nord, sur le pied de paix, est de un pour cent du chiffre de la population, jusqu'au 1er janvier 1872, et, après ce délai, elle sera déterminée par une loi fédérale. Cette armée sera soumise tout entière au système militaire prussien. Son chef recevra, jusqu'au 31 dé-

cembre 1871, autant de fois 225 thalers (1), par an, qu'il y aura d'hommes dans chaque contingent d'Etat; après cette époque, une loi fixera de nouveau la somme à allouer pour l'entretien des troupes. *L'armée fédérale est une, sous les ordres de S. M. prussienne*, qui la commande en paix et en guerre; les régiments de cette armée sont désignés par une série successive de numéros pour chaque arme; l'armement et l'habillement seront au type prussien; *on ne laissera à l'arbitraire des chefs d'Etats que les distinctions extérieures et la cocarde*. Les ordres du généralissime sont souverains; il reçoit le serment, nomme les généraux en chef des contingents, tous les officiers commandant plus d'un contingent (2) et les commandants des places fortes. Les nominations des généraux, réservées aux chefs d'Etats, doivent en outre être confirmées par le Roi, qui d'ailleurs peut changer de destination tous les officiers de l'armée fédérale, avec ou sans avancement. Le généralissime a le droit de bâtir des places fortes. Quant aux princes ou aux sénats (pour les trois villes libres), ils nomment, à moins de conventions contraires, les officiers de tous grades de leur contingent, sauf ceux désignés ci-dessus. *Ils peuvent inspecter leurs troupes, recevoir les rap-*

---

(1) Le thaler vaut 3 fr. 75 c.

(2) Tel est le libellé de l'art. 64 de la Constitution, mais il demande une explication. Chaque Etat confédéré ournit son contingent; le chef de cet Etat, à moins de conventions particulières, qui donnent des pouvoirs plus étendus encore à la Prusse, peut nommer tous les officiers de son contingent, excepté celui qui le commande; car le Roi s'est réservé la nomination de tous les chefs de coningent et de tous les généraux placés au-dessus de ces chefs.

ports réglementaires; il leur est donné notification des nominations légalement faites, ou des changements ordonnés par le généralissime; enfin, ils se servent, pour la police intérieure, de leurs troupes et même de celles de la Confédération, en garnison sur leur territoire. Le chef de l'armée a le pouvoir de déclarer l'état de guerre dans chaque province confédérée, lorsque la sûreté du territoire est menacée.

Toutes les recettes et les dépenses de la Confédération sont fixées par une loi annuelle, rendue par les deux Chambres. Les principales ressources du budget fédéral proviennent des douanes, des postes, des lignes télégraphiques et de la part contributive de chaque Etat.

Enfin, le pacte se termine par l'article 79, qui déclare que *les rapports de la Confédération du Nord avec les Etats allemands du Sud* seront réglés ultérieurement, et que l'entrée, dans ladite Confédération, soit d'un de ces Etats, soit de tous, sera prononcée, par voie législative, sur la proposition du président fédéral (1).

Places fortes de l'Allemagne. — Les principales places fortes de l'Allemagne sont :

Vallée du Rhin. { *Sur le fleuve* : Germersheim avec tête de pont; Mayence et Kastel; Coblenz et Ehrenbreinstein; Cologne et Deutz; la tête de pont de Dusseldorf (2); Wesel et le fort Blucher; enfin le fort de Schenk.

(1) Appelé le *præsidium*.
(2) Dusseldorf n'est pas conservé comme place forte.

Vallée du Rhin (*Suite*).	*Sur la rive droite* : Rastadt, sur la Murg ; Wurzbourg, ou plutôt la forteresse de Marienberg, sur le Mein. *Sur la rive gauche* (1) : Landau, sur la Queich ; Sarrelouis, sur la Sarre.
Vallée du Weser.	Minden, avec tête de pont, sur le Weser.
Vallée de l'Elbe.	*Sur le fleuve* (2) : (Josephstadt, Kœniggrætz, Theresienstadt (3), en Bohême, c'est-à-dire en Autriche), Kœnigstein ; Torgau ; Wittenberg ; Magdebourg. *Sur la rive gauche* : Erfurt, qui défend la route de Francfort à Berlin. *Sur la rive droite* : Spandau, près de la capitale de la Prusse.
Vallée de l'Oder.	*Sur le fleuve* : Kosel (place très-importante) ; Glogau ; Kustrin ; Stettin. *Sur la rive gauche* : Neisse et Glatz, sur la Neisse ; Schweidnitz (l'enceinte intérieure peut seulement compter). *Sur la rive droite* : Posen, sur la Warthe.

(1) Trèves n'est pas fortifiée.
(2) Harbourg, bien que conservé, a peu d'importance.
(3) Prague, sur la Moldau, n'est plus entretenue.

Vallée de la Vistule.	*Sur le fleuve* (Varsovie et Modlin, en Pologne) : Thorn ; Graudenz; les postes fortifiés de Marienbourg et de Dirschau.
Sur la Baltique.	Kœnigsberg (ville très-forte), sur la Pregel, et Pillau ; Dantzig, à l'embouchure de la Vistule, avec les deux forts de Weichselmunde et de Neufahrwasser; Kolberg; Swinemunde, à l'embouchure de l'Oder ; Stralsund, et des forts sur le littoral du Mecklenbourg ; Kiel et Friedrichsort ; Sonderbourg (dans l'île d'Alsen); Duppel.
Sur la mer du Nord.	Forts à l'embouchure de l'Elbe ; Bremerhafen, à celle du Weser ; le port de la Jahde (ou Jade) (1); forts à l'embouchure de l'Ems.
Dans les Duchés.	Rendsbourg, point assez mal entretenu.
Vallée du Danube	Château de Hohenzollern, poste fortifié; Ulm ; Ingolstadt; Passau (et en Autriche, Linz ; Komorn ; Offen ; Peterswardein).

Pour compléter le tableau des forteresses de la région germanique en général, il convient d'ajouter que l'Autriche a encore Olmutz, en Moravie, et l'importante place de Leopoldstadt, en Hongrie.

(1) Une décision récente a donné à ce port le nom de *Wilhemshafen*.

ORGANISATION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE DU NORD.

Considérations générales. — Lorsque nous aurons indiqué l'organisation de l'armée de la Confédération du Nord (1), il nous restera peu de chose à dire sur les forces militaires des Etats du Sud, car leur organisation a été calquée, en grande partie, sur le système prussien.

Tous les États du Nord ne sont pas rattachés à la Prusse par des liens militaires identiques, et l'on peut les classer en trois groupes distincts, d'après les obligations qui leur sont imposées et les attributions politiques laissées à leurs souverains. *Le premier* comprend ceux qui ont conservé sur leur contingent une autorité, limitée d'ailleurs par le pacte fédéral ; ce sont :

Le royaume de Saxe ;
La Hesse grand-ducale (partie septentrionale) ;
Les deux Mecklenbourg ;
Le Brunswick.

---

(1) Dans ce travail, nous nous sommes beaucoup servis d'un ouvrage récemment publié par M. Samuel, capitaine d'Etat-major français : *Armée de la Confédération du Nord;* et nous devons y renvoyer pour les détails d'organisation, d'instruction, d'uniformes, etc. *On ne doit pas perdre de vue, en effet, que les* Conférences régimentaires, *préparées, au Dépôt de la guerre, par une commission d'officiers de toutes armes, ne sont que des programmes, des matériaux destinés à servir de base aux études des officiers, et à faciliter leurs recherches. Ce ne sont, on ne saurait trop le répéter, ni des travaux complets, ni des exposés de doctrine.*

Le deuxième groupe se compose des États dont le contingent, tout en conservant le caractère national du pays auquel il appartient, fait néanmoins partie intégrante de l'armée prussienne. Le recrutement, l'instruction, l'administration de leurs troupes, et la nomination des officiers sont abandonnés à la Prusse; dans ces dernières conditions se trouvent :

Les Saxe (Weimar-Eisenach, Altenbourg, Meiningen et Cobourg-Gotha);
Le duché d'Anhalt;
Les deux Reuss;
Le Schwarzbourg-Rudolstadt.

Enfin, *le troisième* groupe est formé des autres parties de la Confédération, qui ont renoncé à lever elles-mêmes leur contingent, et qui paient 225 thalers par tête (843 fr. 75) à la Prusse, chargée du recrutement et de l'instruction de ce contingent; il comprend :

L'Oldenbourg;
Les deux Lippe;
Le Schwarzbourg-Sondershausen.
La principauté de Waldeck.
Les trois villes libres de Brême, Lubeck et Hambourg.

On a vu qu'en vertu de la constitution fédérale (art. 63) l'armée est une pour la Confédération du Nord; nous ajouterons que les officiers et les sous-officiers s'instruisent dans les Ecoles et les établissements militaires de cette Confédération; que l'avancement s'étend sur toute l'armée fédérale, et que les engagements volontaires peuvent, ainsi que le service obligatoire, se faire indistinctement dans tous les corps de cette armée.

La première Conférence régimentaire (1) a donné la composition des forces de l'Allemagne du Nord, leur mode de recrutement et la durée du service ; nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet, voulant nous borner ici à l'organisation de l'armée. Nous dirons seulement que le nombre des jeunes gens valides de vingt ans dans le Nord est annuellement de 93,000 (2), ce qui, *en tenant compte des pertes pendant les douze années* (3) *de service dans l'armée et dans la landwehr*, donne à l'Allemagne du Nord environ 800,000 hommes instruits, dont 300,000 sous les drapeaux, et 500,000 disponibles dans leurs foyers.

Nouvelle landwehr. — Avant d'exposer l'organisation de l'armée active dans le Nord, il convient de dire en quoi consiste la landwehr allemande, depuis la réforme de 1860, car le régiment de landwehr est la base de la circonscription de recrutement. Avant cette époque, il y avait des régiments de cavalerie de landwehr, et même plusieurs de ces corps ont agi dans la dernière campagne de 1866 ; aujourd'hui, *il n'y a plus formés en paix que des régiments d'infanterie de landwehr* (4).

---

(1) *Considérations générales sur l'état militaire de la France et des principales puissances étrangères,* par M. Nugues, lieutenant-colonel d'Etat-major.

(2) Le contingent total de l'Allemagne du Nord, pour 1868, était de 92,886 hommes.

(3) La première année comprend les hommes de vingt ans, la douzième ceux de trente et un.

(4) La cavalerie de la landwehr n'est pas cependant supprimée ; on n'a détruit que son organisation régimentaire.

La durée du service dans la landwehr était autrefois de sept ans, le service actif ne comportant alors que cinq ans, dont deux (au lieu de quatre) dans la réserve. Il en résultait qu'au moment de

---

Les hommes, ayant servi sept ans dans cette arme (dans l'armée active ou la réserve), sont toujours inscrits, pour les cinq autres années de leur temps, sur des registres *ad hoc,* et ils sont répartis en autant d'escadrons qu'il y a de de bataillons de landwehr ; mais cette correspondance entre le nombre des uns et des autres n'a trait qu'à la tenue des contrôles. On compte, en outre, deux escadrons par chacun des *douze bataillons de réserve* de landwehr. On ne lèverait tout d'abord, au moment de la mobilisation, qu'une partie de ces troupes à cheval, soixante escadrons par exemple, afin de ne pas épuiser, au début de la guerre, les ressources des provinces en hommes et en chevaux. Ces escadrons seraient destinés au service des places, si cela était nécessaire ; mais, en cas de besoin, on en appellerait davantage pour les adjoindre, à raison de deux escadrons, à chacun des 74 régiments de cavalerie de l'armée, sous les numéros 6 et 7.

Les hommes de la landwehr de l'artillerie sont dans les mêmes conditions que ceux de la cavalerie ; ils donneraient donc autant de compagnies que celle-ci d'escadrons (et, par suite, autant que de bataillons de landwehr). Ces compagnies compléteraient, en guerre, celles des régiments d'artillerie de place, et, au besoin, en doubleraient le nombre, ainsi que celui des batteries, dites de *sortie.* On n'en lèverait également qu'une partie au début de la guerre.

En paix, les hommes de cette landwehr d'artillerie, comme ceux du génie, du train et des chasseurs à pied sont simplement inscrits sur les contrôles. En cas de mobilisation ou d'appel pour les grandes manœuvres, ils sont réincorporés dans leur arme ; mais ceux de la cavalerie ne sont pas appelés pour ces manœuvres.

la mobilisation les hommes des deux ans de la réserve ne suffisaient pas à compléter l'effectif de guerre des différents corps, et l'on était obligé de recourir aux landwehriens ; c'est ce que l'on dut faire en 1866 (1), parce que la réforme militaire, imposée au pays par le Roi, malgré la résistance des Chambres, n'avait pu encore recevoir sa complète exécution. Aujourd'hui, la Prusse peut mettre tous les corps de son armée sur le pied de guerre par le rappel des seules réserves (2), sans recourir à la landwehr ; la réorganisation de 1860 n'a pas eu d'autre but, et elle a pu l'atteindre, en

---

(1) Cent landwehriens, en moyenne, furent versés, en 1866, dans les bataillons prussiens, afin de les porter à mille hommes.

(2) Pour porter *chaque bataillon* à l'effectif de guerre, il faut rappeler environ . . . . pour 368 bataillons, en 114 régiments à 3 bataillons, 4 hessois à 2 et 18 bataillons de chasseurs, avec les 2 hessois.	490	soit	180,320
Chaque escadron se complète avec . pour 380 escadrons, en 76 régiments à 5 escadrons, y compris 2 régiments hessois.	13	»	4,940
Dans l'artillerie, les 13 régiments d'artillerie de campagne exigent			6,123
Et dans le génie, les 13 bataillons de pontonniers demandent.			1,517
Ce qui fait, en chiffres ronds, un total de.			193,000

hommes à rappeler. Or, ce nombre d'hommes, qu'il faudrait prendre dans leurs foyers, pour élever au pied de guerre toute l'armée de la Confédération du Nord, la réserve seule de la Prusse peut le fournir intégralement.

augmentant de deux ans la durée du service de la réserve ; par compensation, on a diminué d'autant le service de la landwehr, qui désormais ne sera plus chargée que de la défense intérieure, ou n'aura, tout au plus, qu'à concourir à quelques services exceptionnels.

La landwehr prussienne est organisée d'après les règles suivantes:—1° A chaque régiment d'infanterie de ligne de trois bataillons (la Garde et les régiments de fusiliers non compris), correspond *un régiment de landwehr à deux bataillons*, portant le nom et le numéro de son correspondant de l'armée permanente ; — 2° A chaque régiment de fusiliers à trois bataillons, correspond *un bataillon de réserve de landwehr* (1), également du même numéro que ledit régiment de fusiliers.—Ajoutons enfin, que la division de la landwehr en *premier et deuxième ban* n'existe plus ; il n'y a plus maintenant qu'une catégorie de landwehr, de cinq ans de durée, et cette catégorie conduit jusqu'à 32 ans les hommes qui la composent.

Districts de bataillon de la landwehr. —

---

(1) Dans la landwehr de la Confédération, le dernier régiment porte le n° 107, et le dernier bataillon de réserve le n° 108. On pourrait en conclure qu'il y a 107 de ces régiments, et 108 de ces bataillons ; il n'en est rien : l'on ne compte, en effet, que 93 des premiers (les 4 anciens régiments de la Garde et les 4 nouveaux de la Hesse méridionale non compris), et 12 des seconds, au total 105 corps de la landwehr, qui correspondent aux 105 régiments ordinaires de la Confédération du Nord. C'est que, dans la landwehr, chaque régiment ou chaque bataillon de réserve porte, ainsi qu'on l'a déjà dit plus haut, le numéro du corps de la ligne, qui se recrute dans les mêmes districts.

Avant 1866, outre le corps de la Garde, la Prusse comptait, on le sait, *huit* corps d'armée, se recrutant, et tenant garnison dans huit circonscriptions territoriales, numérotées de 1 à 8. La nouvelle Confédération a ajouté aux forces prussiennes quatre nouvelles circonscriptions, par conséquent quatre nouveaux corps d'armée, sans compter la division hessoise. Ces douze arrondissements militaires de l'Allemagne du Nord se subdivisent chacun en *districts de bataillons de la landwehr*, se partageant encore en *cercles*, dans lesquels se font les premières opérations du recrutement annuel. Il y a donc autant de districts de recrutement que de bataillons de landwehr ; tous les corps d'armée, sauf les 4e, 9e et 10e ont chacun dix-sept districts ; le 4e en compte dix-neuf ; le 9e et le 10e n'en comprennent que treize ; c'est un total de 198 districts pour toute la Confédération.

Le corps d'armée de la Garde a conservé l'organisation ancienne de la landwehr, c'est-à-dire qu'à chaque brigade d'infanterie correspond un régiment de landwehr à trois bataillons ; il n'a pas de districts spéciaux. Quant au grand duché de Hesse-Darmstadt (partie méridionale), il comprend six districts de recrutement, qui, depuis cette année, forment 4 régiments, parmi lesquels 2 sont à un seul bataillon (1).

On peut dire que le district de bataillon de landwehr est, en général, la véritable unité territoriale pour le recrutement et les détails d'organi-

---

(1) Cette division hessoise, dite la 25e, étant recrutée au sud du Mein, nous ne la comptons pas, en général, dans l'armée de la Confédération du Nord ; elle fait cependant partie du 11e corps.

sation; il renferme un cadre permanent. Ajoutons que deux de ces districts fournissent au recrutement d'un régiment d'infanterie, à trois bataillons; et d'un régiment de landwehr correspondant, à deux bataillons (1). Les autres corps se recrutent de la manière suivante :

1° Les régiments de cavalerie, dans les districts de la division d'infanterie, dont ils font partie (2); — 2° ceux de fusiliers et d'artillerie; les bataillons de pionniers et du train, dans les districts de leur corps d'armée ; — 3° enfin, le corps de la Garde, les bataillons de chasseurs à pied, et les troupes de la marine dans la totalité des districts du territoire fédéral.

Le bataillon de landwehr de la ligne contient un nombre de compagnies variable de trois à six, suivant la population et les convenances locales, de façon qu'une compagnie soit formée des hommes d'un même cercle (sous-préfecture); mais dès qu'il est réuni sous les armes, il reprend son fractionnement tactique en quatre compagnies. Tous ces bataillons, à l'exception de ceux de la Garde,

---

(1) Il y a actuellement, avec les quatre régiments de landwehr de la Hesse méridionale, 216 bataillons de landwehr, formant 12 bataillons de réserve, avec le 108e saxon, créé cette année, et 101 régiments; parmi ces derniers, 4 (ceux de la Garde) sont à 3 bataillons, 95 autres sont à 2 bataillons, et correspondent aux 85 régiments de grenadiers ou de ligne des 11 premiers corps, aux 8 saxons de nouvelle formation et à 2 hessois. Quant aux deux autres de la Hesse méridionale, nous avons déjà dit qu'ils ne comptent qu'un bataillon.

(2) Nous verrons bientôt que le corps d'armée comprend des troupes de toutes armes, et que chaque division est composée de deux brigades d'infanterie et d'une de cavalerie.

ont un cadre permanent, qui fait partie des cadres généraux de l'armée active, et qui est composé d'un officier supérieur, commandant le bataillon et le district ; d'un adjudant-major, du grade de lieutenant ; et de neuf sous-officiers, assistés de six soldats. Cet état-major tient les registres et les contrôles, sur lesquels sont inscrits tous les hommes en congé, appartenant ou à la réserve de l'armée, ou à la landwehr, ou à la réserve du recrutement, ou aux recrues du train (1).

Les officiers de toutes armes *en position de congé* (c'est-à-dire les officiers de la réserve et ceux de la landwehr), domiciliés dans un district de bataillon de landwehr, sont placés sous les ordres du commandant de ce district. Leur organisation vient d'être réglée par une ordonnance royale du 4 juillet 1868, qui, par le fait, crée *un corps spécial d'officiers de la réserve*. On s'est surtout proposé de remédier, par cette création, à l'insuffisance du nombre d'officiers dans l'armée prussienne, principalement au moment de la mobilisation (2). Ce nouveau corps se recrute parmi les officiers, qui abandonnent l'armée active; les

---

(1) Voir, pour ces diverses catégories, l'ouvrage du capitaine Samuel, et la 1re Conférence régimentaire (Edition revue et corrigée).

(2) On sait qu'en principe l'épaulette est le privilége à peu près exclusif de la noblesse prussienne. Mais, depuis 1815, le service étant devenu obligatoire en Prusse, et l'effectif des armées s'étant considérablement accru, la noblesse s'est trouvée dans l'impossibilité de fournir à tous les emplois qui lui étaient réservés; force fut donc de déroger à cette règle posée par le grand Roi, et de recourir à la bourgeoisie, qui occupe actuellement la plus grande partie des grades dans les armes spéciales.

sous-officiers ou soldats, en position de congé, qui se sont distingués devant l'ennemi; les enseignes porte-épée, qui quittent le service actif avec un certificat d'aptitude au grade d'officier de réserve; enfin, et surtout, les *volontaires d'un an* (1) et de trois ans (2), pourvus du même certi-

---

On a même, pour faits de guerre, promu quelques sous-officiers au grade de lieutenant en second, mais en nombre si restreint que l'on compte seulement une vingtaine de ces nominations depuis l'importante campagne de 1866; et il faut ajouter que ces parvenus éprouvent de telles difficultés à trouver place dans les rangs, qui leur sont ouverts, qu'ils ont tous été amenés à demander leur mise à la retraite. Nous avons vu les mêmes faits conduire aux mêmes résultats dans l'armée anglaise de Crimée.

(1) Les *volontaires d'un an* sont des jeunes gens de dix-sept à vingt ans, qui, sur la preuve d'un certain degré d'instruction, ou, après avoir subi un examen déterminé, sont autorisés à ne passer qu'un an au drapeau, sous la condition de s'habiller, et de s'entretenir à leurs frais. Ils peuvent choisir leur arme, mais s'ils entrent dans la cavalerie ou l'artillerie, ils sont tenus d'acheter leur monture et de la nourrir. Après un an de service, qui remplace les trois années d'activité obligatoires pour tout autre citoyen de vingt ans, ils passent dans la réserve pour six ans. Environ 35,000 jeunes gens se sont présentés en 1868 pour obtenir cette faveur, et 14,000 ont été admis à en jouir. On a voulu, par cette disposition, atténuer, autant que possible, la rigueur du service obligatoire sans remplacement; permettre à des jeunes gens de suivre des carrières civiles; enfin, former, avec cet élément instruit et bien élevé, des officiers de la lanwehr. D'après l'ordonnance du 4 juillet 1868, ils doivent composer la base du corps des *officiers de la réserve.*

(2) Les volontaires de trois ans, dits les *avantageurs*, sont ceux qui s'engagent avant l'âge de vingt ans, avec l'intention de poursuivre la carrière militaire.

ficat. Dès qu'un officier de la réserve est nommé, il est affecté à un corps de l'armée active, en porte la dénomination, l'uniforme, avec une épée et la croix de la landwehr. Chaque compagnie de l'armée, sur le pied de guerre, doit compter un ou deux de ces officiers ; le reste de ce corps sera classé dans les bataillons de remplacement ou de dépôt.

Les officiers de la réserve, qui ont atteint vingt-sept ans et ceux qui, parvenus au même âge, quittent le service actif peuvent devenir *officiers de la landwehr*, jusqu'à trente-deux ans ; mais les uns et les autres sont libres d'accepter cette fonction, le service de la landwehr n'étant obligatoire pour aucun d'eux.

Corps d'armée.— Nous avons vu plus haut que l'armée fédérale comprend douze corps d'armée, dont les onze premiers, correspondant à peu près chacun à chacune des onze provinces de la monarchie, forment, à vraiment dire, l'armée prussienne. Ainsi, le 1er corps se recrute dans une grande partie de la province de Prusse; le 2e, dans la province de Poméranie et dans une partie de celles de Prusse et de Posen ; le 3e, dans la province de Brandebourg; le 4e, dans celle de Saxe (Thuringe) ; le 5e, dans la basse Silésie et la plus grande partie de la province de Posen : le 6e, dans la Silésie, moins la basse Silésie; le 7e. dans le bas Rhin et la province de Westphalie ; le 8e, dans la province du Rhin, moins le bas Rhin.

Avant l'établissement de la Confédération du Nord, ces huit corps d'armée formaient, avec la Garde, l'ancienne armée de la monarchie prussienne. Les nouvelles forces, mises à la disposition du roi de Prusse, comme généralissime de la

Confédération nouvelle, se composent : du 9e corps, qui se recrute dans la province de Schleswig-Holstein et dans le Mecklenbourg ; du 10e qui fournit la province de Hanovre ; du 11e, levé dans la province formée par la Hesse-Cassel, le Nassau et Francfort ; enfin du 12e, qui est l'entier contingent du royaume de Saxe. Pour compléter ce tableau des forces de la Confédération du Nord, il convient d'ajouter le corps de la Garde et de la division hessoise.

Chaque corps d'armée, nous l'avons dit, se recrute et demeure (1) dans la même circonscription

---

(1) En Prusse, les casernes de l'Etat ne peuvent recevoir que la moitié de l'effectif de l'armée ; le reste est logé par les habitants, moyennant une indemnité annuelle fort modique puisqu'elle ne s'élève à Berlin qu'au chiffre de 22 fr. 50 c. par homme, en y comprenant l'ameublement, l'éclairage et les ustensiles de chauffage. Sur plusieurs points, l'administration locale a cherché à diminuer les charges de cet impôt, dit *Servissteuer*, en construisant des *Privat-casernen*, dans lesquelles l'Etat trouve fort commode de loger ses soldats à peu de frais. Toutefois, depuis 1866, il lui a fallu se résigner à élever des casernes nouvelles, les pays annexés ayant demandé que l'allocation portée au budget, pour frais de logement chez l'habitant, fût augmentée de cinq millions et demi de francs.

Quant à la nourriture des hommes, elle est également réglée avec la plus grande économie ; la solde journalière de chacun d'eux est de 37 centimes et demi, sur lesquels on prélève 25 centimes et demi pour le repas de midi, le seul qui soit réglementaire. Depuis quelques années cependant, il a fallu, à cause de la cherté des vivres, allouer un supplément de 3 à 11 centimes (suivant les localités) *pour ce repas de midi*. Le reste du prêt doit permettre au soldat de se nourrir encore le matin et le soir ; c'est une allocation fort insuffisante ; aussi chacun d'eux, lorsqu'il le peut,

territoriale, à côté des ressources de toutes sortes, en hommes, chevaux et provisions, qui doivent pourvoir aux besoins de l'armée, lorsque vient le moment d'entrer en campagne. C'est là, on ne peut le nier, une forte et rationnelle organisation, qui permet d'éloigner, le plus possible, le moment de la mobilisation, aussi bien que de l'opérer dans le plus bref délai, et de ne démasquer les projets de guerre qu'à la dernière extrémité. Dans ce système, l'appel des réserves se fait rapidement et sans grands frais; les hommes sont en peu de temps pourvus de tout ce qui leur est nécessaire, et l'étude, les répétitions, pour ainsi dire, du transport de ces corps par les voies ferrées, qui sont près de leurs garnisons permanentes, peuvent être faites pendant la paix avec la plus grande exactitude par les chefs qui les commandent. Ce sont là des avantages incontestables; mais on peut dire, par contre, que l'on maintient ainsi l'esprit de province, et que c'est un grand obstacle à l'unité d'une nation; on peut signaler en outre l'inconvénient non moins grave de faire peser sur une seule et même contrée les pertes de plusieurs combats sanglants, si les hasards de la guerre y jettent les mêmes corps (1). Enfin, le séjour continu des soldats

---

ajoute-t-il de ses deniers à la nourriture quotidienne. Cela leur est possible parce qu'ils tiennent garnison dans leur pays, à proximité de tous les leurs, et il en résulte pour le gouvernement prussien d'importantes économies, que l'immobilité de ses corps d'armée lui permet seule de réaliser. Il évite, de plus ainsi, des frais de route, de transport, des détériorations d'effets, de matériel, etc., et peut, avec une armée considérable, présenter un budget militaire relativement peu élevé.

(1) C'est ainsi qu'en 1866, dans une seule localité, qui

dans une même garnison serait, chez nous, un danger grave pour la discipline. Il n'en est pas de même chez les Prussiens qui ont conservé ce système, favorable assurément à l'instruction des troupes et à leur concentration rapide et bien ordonnée.

Il nous reste à étudier l'organisation de chacun de ces corps d'armée. Ils sont formés en paix : — de deux divisions composées chacune : de deux brigades d'infanterie et d'une brigade de cavalerie; — d'un bataillon de chasseurs à pied; — d'une brigade d'artillerie, à raison d'un régiment d'artillerie de campagne et d'un autre régiment de place; — d'un bataillon de pionniers; — et d'un bataillon du train.

Les divisions, numérotées de 1 à 24, ont, ainsi que les corps, leur quartier général dans les villes ci-dessous indiquées :

1er corps.	*Kœnigsberg.*	1re	div.	Kœnigsberg.
		2e	—	Dantzig.
2e	— *Berlin . . .*	3e	—	Stettin.
		4e	—	Bromberg.
3e	— *Berlin. . . .*	5e	—	Francfort-sur-l'Oder.
		6e	—	Brandebourg.
4e	— *Magdebourg*	7e	—	Magdebourg.
		8e	—	Erfurt.
5e (1)	— *Posen. . . .*	9e	—	Glogau.
		10e	—	Posen.

---

fournissait au recrutement d'un bataillon très-engagé Langensalza, deux cents familles furent mises en deuil, par suite des pertes du bataillon dans cette journée.

(1) La garnison de Mayence est formée du 19e régiment (5e corps), du 30e (8e corps), des 81e et 87e (11e corps).

6e	—	*Breslau* . . .	11e	—	Breslau.
			12e	—	Neisse.
7e	—	*Munster*. . .	13e	—	Munster.
			14e	—	Dusseldorf.
8e	—	*Coblenz*. . .	15e	—	Cologne.
			16e	—	Trèves.
9e	—	*Schleswig*. .	17e	—	Kiel.
			18e	—	Flensbourg.
10e	—	*Hanovre* . .	19e	—	Hanovre.
			20e	—	Hanovre.
11e	—	*Cassel*. . . .	21e	—	Francfort-sur-le-Mein.
			22e	—	Cassel.
12e	—	*Dresde*. . . .	23e	—	Dresde.
			24e	—	Dresde.

Les brigades d'infanterie et de cavalerie comptent de deux à trois régiments ; les premières sont numérotées de 1 à 48 dans toute l'armée de la Confédération : les secondes, de 1 à 24. Quant aux brigades d'artillerie, aux bataillons de pionniers et à ceux du train, ils ont le numéro de leur corps d'armée.

Les deux brigades d'infanterie de la division hessoise continuent la série des brigades de l'armée fédérale, sous les numéros 49 et 50 ; quant à la brigade de cavalerie de cette même division, elle porte le numéro 25. Enfin la Garde, en garnison à Berlin, forme deux divisions ; ses quatre brigades d'infanterie sont numérotées de 1 à 4 ; elle compte, en outre, une division de cavalerie, composée de trois brigades, une brigade d'artillerie, un bataillon de pionniers et un du train.

L'infanterie comprend, sans la division hessoise, 114 régiments et 16 bataillons de chasseurs à pied. — Les 114 régiments se subdivisent ainsi :

9 de la Garde, dont { 4 de la Garde à pied. 4 de grenadiers. 1 de fusiliers.

(2) 105 { 93 { 14 de grenadiers (1), savoir : les 12 premiers numéros, et les numéros 100 et 101 (saxons). 79 de ligne. } 12 de fusiliers (un par corps), nos 33 à 40; 73, 80, 86 et 108 (ce dernier saxon).

les 16 bataillons de chasseurs à pied, sont : { 1 pour la Garde. 1 bataillon de tirailleurs de la Garde. 11 dans les onze premiers corps (nos 1 à 11). 2 saxons (nos 12 et 13). 1 mecklenbourgeois (no 14).

---

(1) La distinction de *grenadiers* est purement honorifique.

(2) Sur ces 105 régiments, les onze premiers corps prussiens en comptent 96, dont 11 de fusiliers, et 85 de grenadiers ou de ligne, les 9 autres régiments sont saxons ; mais il y a, de fait, 108 numéros et seulement 105 régiments dans l'armée fédérale du Nord ; c'est que les numéros 97, 98 et 99 n'ont été encore donnés à aucun régiment. On les réserve pour la division hessoise (la 25e) de l'Allemagne du Sud, qui compte quatre régiments à deux bataillons, et qui ne devra former, si elle entre un jour dans la Confédération, que trois régiments à trois bataillons. C'est là, on en conviendra, une prévoyance singulière, mais qui ne doit pas nous étonner; la Prusse,

La division hessoise compte, en outre, quatre régiments d'infanterie et deux bataillons de chasseurs à pied ; ces régiments sont, comme les Wurtembergeois, à deux bataillons, tandis que les 114 autres de la Confédération, ainsi que les Bavarois et les Badois, en comptent trois.

Les trois bataillons de tous les régiments de fusiliers, et les troisièmes bataillons de tous les autres (de grenadiers ou de ligne) sont appelés *bataillons de fusiliers* (1), et portent les buffleteries noires, ainsi que les bataillons de chasseurs à pied ; les deux premiers bataillons de ces derniers

---

en effet, pose toujours, et garde avec le plus grand soin, des pierres d'attente pour sa politique future; citons le Zollverein, le Parlement douanier des deux rives du Mein, les enclaves territoriales, qu'elle a toujours tenu à conserver, puis cette 25e division hessoise, comprise dans l'armée d'une Confédération à laquelle la Hesse n'appartient pas, et destinée à être un trait d'union vers le Sud récalcitrant, etc.

(1) Cette dénomination de fusiliers pour les troisièmes bataillons est ancienne ; elle a été conservée, mais n'a pas plus de raison d'être que celle de grenadiers, donnée à plusieurs régiments. Ces derniers, en effet, et les trois bataillons des régiments de ligne ont le même armement ; les troisièmes bataillons des uns et des autres n'ont de distinctif que la buffleterie noire, comme les régiments de fusiliers ; mais ils n'ont pas le fusil de ceux-ci. — On sait, de plus, que les régiments prussiens, outre leur numéro d'ordre dans la série des 96 régiments de la Confédération du Nord (108 avec les Saxons), ont encore un numéro dans le corps d'armée. Ainsi le 2e régiment de l'arme est dit de *grenadiers*, et en même temps 1er *régiment de Poméranie*. Souvent encore, ils sont décorés d'un titre honorifique; ce même corps est, en effet, appelé *Roi Frédéric-Guillaume IV*.

régiments portent les buffleteries blanches; ils sont appelés *grenadiers* dans les corps de la Garde et dans les régiments de grenadiers, et mousquetaires ou mousquetiers (*Musketiere*), dans les autres.

Les chasseurs et les fusiliers forment l'infanterie légère; les premiers ont la carabine à aiguille (1), modèle de 1865, avec un sabre-baïonnette, dont la poignée est en corne de cerf; les régiments de fusiliers sont armés du fusil à aiguille, modèle de 1860 et 1862, plus court que l'ancien modèle de 1841; le canon est en acier fondu, bruni à l'extérieur, et ces régiments sont également pourvus du sabre-baïonnette. Enfin, les autres fantassins, les troisièmes bataillons eux-mêmes, dits de fusiliers, sont armés du fusil modèle de 1841 et d'un sabre à poignée de cuivre, avec dragonne en laine (2).

Le bataillon commandé par un officier supérieur, est divisé en quatre compagnies, correspondant chacune à une de nos divisions, et de la force de 250 hommes en guerre; les douze compagnies du régiment sont numérotées de 1 à 12; elles sont

---

(1) Nous avons déjà donné ces indications en note dans une *Conférence* non régimentaire: «*De quelques récents travaux sur la tactique.*»

(2) Le soldat prussien porte 27 kil. 800; il n'était muni que de 60 cartouches dans la dernière guerre; il en portera désormais 80, tandis que le caisson du bataillon en traînera 16 1/2, et les colonnes de munitions 7 1/2; au total, 180 cartouches, par homme. Nous croyons devoir faire remarquer ici que les Prussiens distinguent les feux d'ensemble qu'ils appellent *salves* (feux de bataillon, de compagnie, de peloton) des feux à volonté, qu'ils nomment *schnell feuer* ou *feux rapides*; généralement ils reçoivent une attaque par un feu d'ensemble, suivi d'un feu rapide.

commandées par un capitaine, ayant sous ses ordres un lieutenant et deux sous-lieutenants ; ce cadre de la compagnie est augmenté d'un cinquième officier en campagne. Un officier supérieur du grade de colonel, de lieutenant-colonel ou de major commande le régiment, dont l'état-major compte encore un cinquième officier supérieur.

La cavalerie comprend 74 régiments, savoir :

10 de cuirassiers, dont 1 de la Garde et 1 des gardes du corps.

21 de dragons, dont 2 de la Garde.

18 de hussards, dont 2 de la Garde.

21 de lanciers (uhlans), dont 3 de la Garde.

4 régiments du 12e corps, dits de Reiter ; ce sont des dragons.

Elle compte en outre deux régiments de dragons de la division hessoise. Les cuirassiers et les lanciers (1) forment la grosse cavalerie ; les dragons et les hussards la cavalerie légère. Chaque régiment comprend cinq escadrons, ayant chacun un capitaine, un premier lieutenant et trois seconds lieutenants ; deux officiers supérieurs (2) sont également à la tête du régiment, dont un comme commandant.

---

(1) On a déjà dit, dans la 4e Conférence régimentaire (par le commandant Savin-Delarclause), que les uhlans ou lanciers, qui appartiennent chez nous à la cavalerie de ligne, comptent chez les Prussiens dans la grosse cavalerie et chez les Autrichiens dans la cavalerie légère.

(2) La *fonction* de chef d'escadrons, commandant deux escadrons comme cela a lieu dans nos régiments de cavalerie, n'existe pas en Prusse.

Artillerie : Les douze corps d'armée de la Confédération et la Garde ont chacun une brigade d'artillerie composée d'un régiment d'artillerie de campagne, et d'un régiment d'artillerie de place, ces régiments portant, ainsi que les brigades, le numéro du corps auquel ils appartiennent.

Un régiment d'artillerie de campagne se compose de quatre divisions, dont : trois à pied (1) de quatre batteries, soit douze batteries à 4 pièces, ou 48 pièces, et une à cheval de trois batteries (2) avec 4 pièces, ou 12 pièces. Total, quatre divisions avec quinze batteries ou 60 pièces en paix. Le régiment du 12e corps, d'une composition différente a seize batteries, 64 pièces, et compte cinq divisions; quant à la division d'artillerie hessoise, elle est de 24 pièces.

Chaque division à pied se compose de deux batteries de pièces de 6 et de deux batteries de pièces de 4 ; les batteries à cheval n'ont que des pièces de 4, lesquelles sont rayées et se chargent par la culasse. La batterie est commandée par un capitaine, ayant sous ses ordres un lieutenant et deux sous-lieutenants. Au moment de la guerre, on crée une quatrième batterie à cheval, et l'on porte chaque batterie à six pièces (3), ce qui donne

---

(1) Les batteries à pied sont dites aussi *montées*, les servants montant sur les caissons.

(2) Les divisions à cheval n'ont que trois batteries; mais elles en compteront quatre, dès que les ressources le permettront, et, dans tous les cas, elles seront portées à cet effectif sur le pied de guerre.

(3) Cet accroissement subit du tiers de l'effectif dans une arme, qui a besoin d'une instruction si complète, est pour l'artillerie prussienne une cause d'infériorité, que, d'après

16 batteries, ou 96 pièces pour le régiment de campagne.

Quant au régiment d'artillerie de place, il se compose de deux divisions dans les huit anciens corps d'armée et dans la Garde, et d'une seule dans les quatre nouveaux ; la division comprenant quatre compagnies, c'est un total de 22 divisions et de 88 compagnies que présente l'artillerie de place de la Confédération du Nord (1).

Les *pionniers* prussiens réunissent le service du génie à celui de pontonniers, confié chez nous à l'arme de l'artillerie. Ils sont, en outre, chargés, pendant la guerre, de la destruction ou de la réparation des chemins de fer et des lignes télégraphiques. Ils comprennent un bataillon de la Garde et douze de la ligne à quatre compagnies chacun, à l'exception du bataillon saxon, qui n'en a que trois ; la 1re compagnie de chaque bataillon est dite de pontonniers, les 2e et 3e de sapeurs, et la 4e de mineurs.

Enfin, le *train* compte treize bataillons, dont un de la Garde, et une section hessoise; le bataillon comprend deux compagnies, un dépôt, une section d'ouvriers au nombre de douze, enfin une autre section de boulangers.

Pour ce qui concerne la composition des corps

---

le *Militærische Blætter,* nous avons récemment signalée dans la Conférence : « *De quelques récents travaux,etc.* »

(1) Le 3e régiment d'artillerie de place est tout entier détaché dans le 11e corps d'armée ; par contre, l'unique division du 11e régiment est attachée au 3e corps, bien qu'elle occupe, hors de la circonscription de ce corps, les places d'Erfurt et de Mayence. (Voir *Eintheilung und Stanquartiere der norddeutschen Bundes Armee,* cité à la fin de cette conférence).

spéciaux, des services administratifs et des institutions diverses, relatives à l'armée prussienne, nous renvoyons à l'ouvrage du capitaine Samuel, et nous terminons ici l'exposé des forces de la Confédération *en temps de paix*, en indiquant l'effectif de ses différentes parties.

L'effectif total accordé par les Chambres est de 315,000 hommes, dont 13,000 environ pour le bataillon d'instruction; les écoles de sous-officiers, de tir, de cavalerie; les cadres de la landwehr; les officiers non enrégimentés; les invalides; les compagnies de discipline; la compagnie de la garde du palais. Les 300,000 restants sont ainsi répartis, en nombres ronds:

203,000 d'infanterie (en 358 (1) bataillons; le bataillon étant en moyenne de 560 hommes).

55,000 de cavalerie, avec 55,000 chevaux (en 370 escadrons, à 148 hommes et 139 chevaux l'un).

33,000 d'artillerie avec 10,000 chevaux (en 195 batteries de campagne et 88 compagnies de place).

6,700 de pionniers, avec 90 chevaux (en 13 bataillons).

3,100 du train, avec 1,600 chevaux (également en 13 bataillons).

Mobilisation. — Il convient d'ajouter quelques mots sur la mobilisation, cette opération importante qui précède la concentration des corps organisés sur le théâtre d'opérations, et qui a pour but de porter au complet de guerre, *dans le plus bref délai possible*, l'effectif de toutes les parties

---

(1) La division hessoise n'est pas comprise dans tout ce calcul.

agissantes d'une armée. « Or, dans l'organisation « militaire de l'armée fédérale du Nord, en temps « de paix, tout est préparé pour le passage immé- « diat sur le pied de guerre ; six semaines suffisent « pour obtenir ce résultat d'une manière complète, « et seulement huit ou quinze jours au plus sont « nécessaires à l'infanterie et à la cavalerie (1).» Sur un ordre donné par le commandant en chef fédéral, chaque corps d'armée se mobilise pour son compte, d'après un plan arrêté d'avance, et toutes les opérations s'accomplissent simultanément par les soins des autorités militaires et civiles, qui connaissent parfaitement leurs attributions respectives, et la tâche qui revient à chacune d'elles. On commence par porter à l'effectif complet de guerre les divers corps, en rappelant les réserves, et l'on réunit en même temps la landwehr. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, l'immobilisation des régiments et des magasins facilite singulièrement l'accomplissement de cette première préparation à la guerre : les hommes de la réserve sont à portée de leurs corps ; ils n'encombrent pas les chemins de fer, réservés aux troupes organisées pour l'acte le plus important, celui de la concentration de l'armée ; ils sont habillés, équipés, armés, incorporés en très-peu de temps ; quant aux chevaux qui manquent, ils sont achetés ou requis dans les formes convenues avant le temps de guerre.

Cette mobilisation terminée, l'armée de la Confédération se compose de trois parties : *les troupes de campagne*, ou mobiles ; *les troupes de rempla-*

---

(1) Ouvrage du capitaine Samuel.

cement, ou de dépôt ; enfin *les troupes de défense intérieure*, ou d'occupation, formées principalement de la landwehr. Après ce fractionnement de l'armée fédérale en trois groupes distincts, il reste encore à mobiliser l'administration de campagne, et à nommer des autorités militaires territoriales, pour remplacer celles qui partent avec les troupes mobiles.

Voici, *sans la division hessoise*, la force des trois parties de l'armée fédérale, dont il vient d'être parlé :

1° *Troupes de campagne* (1).

		Hommes.	Chevaux.	Voitures.
Infanterie.	114 régiments, à 3,175 hommes, en général, et 16 bataillons de chasseurs à pied, à 1,055 hommes.	379,000	14,000	2,000
Cavalerie (2)	74 régiments à 4 escadrons, à 677 hommes et 713 chevaux par régiment.	52,000	54,000	(3) 500
	A reporter.. .	431,000	68,000	2,500

(1) Voir plus haut, page 16, la note relative au nombre d'hommes nécessaire pour porter chaque arme au pied de guerre.

(2) Chaque régiment d'infanterie a 123 chevaux et 16 voitures; les régiments de fusiliers ont 6 voitures de plus ; enfin les bataillons de chasseurs à pied comptent 40 chevaux et 10 voitures.

(3) Les régiments de cavalerie sont à cinq escadrons; mais le 5e est destiné à compléter les quatre autres, ce

	Report	431,000	68,000	2,500
Artillerie.	13 régiments de campagne (1), avec 208 batteries ou 1,248 pièces et les colonnes de munitions des 13 corps.	54,000	52,000	5,000
Pionniers	12 bataillons à 4 compagnies, et le bataillon saxon à 3.	11,000	6,000	900
Train	13 bataillons à 2 compagnies.	24,000	18,000	3,000
	TOTAL (2). . .	520,000	144,000	11,400

qu'on n'avait pas fait en 1866. On dut alors porter ces derniers à l'effectif de guerre avec des chevaux neufs, qui supportèrent mal la fatigue et les privations ; de là un septième de l'effectif perdu, soit 4,300 chevaux sur 30,000.

(1) La 1re division d'artillerie montée de chaque régiment (24 pièces) est attachée, en guerre, à la 1re division d'infanterie du corps; la 2e division d'artillerie marche avec la 2e division d'infanterie; la 3e division d'artillerie est à la réserve d'artillerie du corps, avec trois batteries à cheval ; la 4e batterie à cheval accompagne la cavalerie divisionnaire dans ses mouvements. C'est un total de 96 pièces, avec seize batteries, pour le régiment d'artillerie de campagne mobilisé, ainsi accru tout à coup du tiers de son effectif.

La batterie prussienne ne marche qu'avec 16 voitures, savoir : 6 pièces, 6 caissons, 2 chariots de batterie, 1 chariot d'approvisionnement à deux chevaux et 1 forge. Quant à la réserve d'artillerie, outre les six batteries désignées ci-dessus, elle comprend encore neuf colonnes de munitions.

(2) Ces chiffres comprennent aussi les non-combattants,

2° *Troupes de remplacement.*

Dès que la mobilisation est ordonnée, tous les corps de l'armée forment des éléments nouveaux, dits *de remplacement* ou de dépôt, qui sont destinés à renforcer les armées actives : les régiments d'infanterie fournissent ainsi, chacun un 4e bataillon; les bataillons de chasseurs à pied, une compagnie ; les régiments de cavalerie, un escadron ; les régiments d'artillerie, une division à trois batteries ; les bataillons de pionniers, une compagnie ; et les bataillons du train, une division. Les officiers et les sous-officiers, qui doivent former les cadres de ces troupes de remplacement, sont pris soit dans le régiment, soit dans la réserve ; quant aux soldats, ils viennent de cette réserve ou de *celle de recrutement* (1) ; le dépôt se compose ainsi en partie de troupes instruites, en partie de recrues, et l'on a comme ensemble :

		Hommes.	Chevaux.
Infanterie.	114 quatrièmes bataillons à 1,190 hommes (2), et 16 compagnies de chasseurs, à 260 hommes chacune.	140,000	(3) 350
	A reporter . . .	140,000	350

et l'on peut compter que le rapport de l'effectif au chiffre des combattants est comme 100 à 86, ce qui donne environ 450,000 de ces derniers, prêts à entrer en campagne.

(1) Voir la 1re Conférence régimentaire pour cette réserve.

(2) Parmi lesquels se trouve une section de 164 ouvriers ; les compagnies de chasseurs n'en ont que 54 ; les escadrons de remplacement de cavalerie 42.

(3) Il y a trois chevaux par bataillon de remplacement.

	Report. . . .	140,000	350
Cavalerie.	1° Les cinquièmes escadrons des 74 régiments, qui sont portés à l'effectif réglementaire de 163 hommes et 175 chevaux, après avoir servi à compléter les 4 premiers escadrons; 2° 74 escadrons de remplacement à 249 hommes et 212 chevaux.	30,000	28,000
Artillerie.	13 divisions de dépôt à 3 batteries, dont 1 à cheval de pièces de 6, 1 à pied de 4 et 1 à pied de 6; soit 234 pièces.	9,000	2,850
Pionniers.	13 compagnies de dépôt.	3,000	»
Train. . .	13 divisions ou 26 compagnies de dépôt, avec 2717 voitures.	7,000	200
	TOTAL. . .	189,000	31,400

3° *Troupes de défense.*

		Hommes.	Chevaux.
Infanterie.	198 bataillons de landwehr, à 763 hommes (toujours sans les 6 hessois); il y a encore 12 bataillons *de réserve* (1), provenant des régiments de fusiliers des 12 corps d'armée.	155,000	1,000
Cavalerie.	222 escadrons de landwehr, savoir : 1 escadron pour chacun des 198 bataillons de landwehr, et 2 par bataillon de réserve (2). On n'en lèverait tout d'abord que 60, et on les porterait à l'effectif des escadrons régimentaires.	9,000	9,000
	A reporter. . . .	164,000	10,000

(1) Les 12 bataillons de réserve, les 198 bataillons de landwehr et les 6 hessois, font le total de 216 bataillons de landwehr, donné en note plus haut (page 19). Les bataillons de réserve sont destinés à compléter en hommes un certain nombre de bataillons, dont les districts ne donnent pas un effectif suffisant.

(2) Voir la note 4, de la page 14.

	Report. . .	164,000	10,000
Artillerie.	1° L'artillerie de place, qui forme l'artillerie des troupes d'occupation, soit :	20,000	132
	2° 222 compagnies de la landwehr, autant que d'escadrons; mais on admet encore que l'on ne pourrait en former tout d'abord que 88 (1).	10,000	»
Pionniers.	Détachements dans les places fortes, pris dans la landwehr du génie.	4,000	»
Train. . .	*Point*, les hommes de la réserve et de la landwehr du train étant tous employés dans les troupes de campagne et de dépôt.	»	»
	TOTAL.	198,000	10,132

(1) De manière à doubler le nombre des compagnies d'artillerie de place existantes.

Ce qui donne pour les trois groupes réunis, ou pour toutes les forces mobilisées de la Confédération : 908,000 h. et 185,000 chevaux (1).

Corps d'armée mobilisé. — Le corps d'armée prêt à entrer en campagne est ainsi composé :

Un état-major général ;

Deux divisions d'infanterie, comprenant chacune, outre leurs états-majors : deux brigades d'infanterie à deux régiments (2) ou douze bataillons ; un régiment de cavalerie divisionnaire ; une division d'artillerie à pied, soit quatre batteries ou 24 pièces ;

Un régiment de fusiliers, placé dans une des brigades d'infanterie ;

Un bataillon de chasseurs à pied (deux dans le corps saxon, et un bataillon de tirailleurs en plus dans la Garde) ;

Une division de cavalerie, avec son état-major ; elle compte deux brigades à deux régiments chacune, avec une batterie à cheval de six pièces ;

---

(1) Cet effectif considérable s'obtiendrait avec : — 1° les troupes de l'armée permanente, qui s'élèvent à 315,000 hommes ; — 2° les réserves de quatre années, soit 330,000 hommes environ ; — 3° la landwehr ; — et 4° la moitié du contingent, que l'on lèverait par anticipation, ainsi que cela s'est fait en 1866. Ces deux dernières catégories formeraient, avec les hommes de la réserve, qui ne seraient pas nécessaires pour porter l'armée active au complet de guerre, les troupes de remplacement et de défense.

(2) Un régiment d'infanterie par corps d'armée resterait probablement à l'intérieur, pour y former le noyau des troupes dites de défense.

Une réserve d'artillerie composée d'une division à pied et de deux batteries à cheval, en tout 42 pièces ; une division de neuf colonnes de munitions.

Un bataillon de pionniers ;

Un bataillon du train ;

Chaque corps d'armée comprend, en outre, pendant la guerre : 1° un détachement, chargé sous les ordres du chef du génie, de réparer, de détruire les voies ferrées ou d'en réorganiser le service (1) ; 2° une compagnie destinée à donner, sur le champ de bataille même, les premiers soins aux blessés et à les transporter aux lieux de pansement les plus voisins ; elle comprend 300 hommes répartis en trois sections, sous les ordres du commandant du bataillon du train ; l'une de ces sections marche avec l'avant-garde, les deux autres accompagnent les deux divisions du corps d'armée. Enfin, on attache encore à l'armée un service télégraphique et un parc de munitions de réserve.

L'effectif d'un corps d'armée prussien, sur le pied de guerre, est de 35,000 hommes : celui de

---

(1) Deux sous-officiers, par bataillon d'infanterie, reçoivent, en paix, l'instruction nécessaire pour suppléer les employés de la voie. C'est là une mesure très-utile, comme aussi celles qui consistent à détacher : 1° pendant deux mois, un lieutenant et deux sous-officiers, par régiment, auprès d'un bataillon du génie, pour y apprendre le tracé des routes et des ouvrages de fortification passagère ; et 2° pendant un mois, un sous-officier et un caporal, par bataillon, dans une direction d'artillerie, pour s'exercer au chargement et au déchargement du caisson de munitions, que chaque bataillon doit traîner à sa suite.

la Garde a de plus que chacun des autres corps un régiment d'infanterie et un bataillon de chasseurs, ce qui le porte à 38,000 hommes.

FORCES DES ÉTATS DE L'ALLEMAGNE DU SUD.

La Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade sont liés à la Prusse par des traités, qui mettent, en temps de guerre, leurs forces militaires à la disposition du généralissime de la Confédération du Nord. La Hesse méridionale, on l'a vu, forme déjà une 25e division d'infanterie, qui, réunie à la division badoise, composerait probablement le 13e corps de l'armée fédérale ; le contingent du Wurtemberg en formerait un 14e ; et l'armée bavaroise, étant divisée elle-même en deux corps, on voit que toutes les forces de l'Allemagne, sur les deux rives du Mein, se présenteraient réparties en 17 corps d'armée, dont un de la Garde prussienne.

On estime que les États du Sud apporteraient un appoint de 101,000 hommes au nord; c'est donc 621,000 hommes que l'Allemagne pourrait mettre *en campagne ;* — les *troupes de remplacement* ou de dépôt du Sud, évaluées à 45,000 hommes, portent à 234,000 hommes celles dont le Nord peut disposer ; — enfin les *troupes d'occupation* (landwehr), s'élevant à 44,000 hommes au sud du Mein, il en résulte pour le troisième groupe, dit de défense, un effectif de 242,000 hommes. Nous arrivons ainsi au total de 1,100,000 hommes, qui représenterait l'ensemble des forces militaires de toute l'Allemagne.

Assurément, ce sont des forces imposantes, et l'on a vu, dans la première de nos Conférences ré-

gimentaires (1), que cet état de choses de l'autre côté du Rhin a conduit successivement les autres Etats de l'Europe à modifier l'organisation de leurs armées. Aujourd'hui, cette organisation est un fait accompli pour la France ; elle sera bientôt terminée dans l'empire d'Autriche. On a dit d'autre part dans la précédente Conférence (2), comment une brochure récente, due à la plume d'un officier allemand (3), envisage le rôle que cette armée de plus d'un million d'hommes aurait à jouer dans le cas d'une guerre entre la France et l'Allemagne. Nous ne nous arrêterons pas davantage ici à cet intéressant document, qui, nous le répétons, doit attirer l'attention de chacun de nous, à plus d'un titre. Mais nous ne pouvons terminer cette étude de l'organisation militaire de l'Allemagne, sans faire connaître au sujet du système prussien adopté dans les armées de la Confédération du Nord et des Etats du Sud, l'opinion d'un critique désintéressé, car il est neutre, le colonel suisse Lecomte (4) :

« L'armée prussienne, dit-il, tient beaucoup de

---

(1) Cette première Conférence n'a pu traiter qu'imparfaitement la réorganisation militaire de l'Autriche, qui n'est même pas encore terminée. Il est nécessaire d'en suivre les détails dans la chronique de la *Revue militaire française*, qui, dans le numéro d'avril, tient de plus ses lecteurs au courant des modifications apportées à l'état militaire de l'Allemagne au nord et au sud du Mein.

(2) 9e Conférence régimentaire : *De la Géographie de l'Allemagne.*

(3) M. Arkolay.

(4) *Guerre de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche*, etc.

« la milice, puisqu'elle compte dans ses rangs « trois ou quatre fois plus de pères de famille « que l'armée autrichienne; or, l'on ne peut at- « tendre de ces derniers toute l'intrépidité du « soldat habitué à considérer le régiment comme « son chez soi. En 1859, lors de la mobilisation « de cinq corps d'armée prussiens contre la France, « il n'y eut pas moins de 55,277 familles (1), qui « durent être entretenues par les communes. En « 1866, avec neuf corps mobilisés et la landwehr, « il devait y avoir plus de 150,000 familles pri- « vées de leurs soutiens. » De là des germes de mécontentement, qui, ajoute le colonel Lecomte, « peuvent, comme toujours, disparaître avec le « succès, mais qui aussi doivent se développer « dans les revers. » Ces réflexions sont très-justes, et elles nous autorisent à dire que la dernière guerre, si rapide et si heureuse pour la Prusse, ne nous permet pas de juger complétement les avantages et les défauts de l'organisation de son

(1) Les hommes de la réserve et ceux de la landwehr, on le sait, sont libres de contracter mariage; mais, ce que l'on ignore généralement, c'est que même les sous-officiers de l'armée active sont, pour la plupart mariés, et pères de famille; leurs femmes logent à la caserne, et l'on s'explique ainsi la difficulté qu'ils éprouvent à conserver la position d'officier, lorsqu'on la leur accorde. Ces mariages, que l'on encourage d'ailleurs en Prusse, sont une conséquence forcée du maintien des régiments dans les mêmes garnisons, et l'adoucissement d'un système de recrutement qui est très-dur. Mais, les hommes étant partout les mêmes, on peut dire, avec le colonel Lecomte et sans crainte de se tromper, que les conséquences d'un pareil état de choses pourraient être fort graves, dans le cas d'une guerre longue, ou désastreuse pour la Prusse.

armée. Comment aurait-elle supporté l'épreuve si la campagne avait été de longue durée; si l'ennemi avait eu des chefs capables ; s'il avait remporté des avantages partiels; si enfin la bataille décisive s'était livrée à cent lieues de ses frontières? Ce sont là autant de points d'interrogation, qui n'ôtent assurément rien à la gloire acquise par l'armée prussienne, mais qui s'imposent, on ne saurait le contester, à tous ceux qui cherchent des enseignements dans l'histoire des guerres.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Armée de la Confédération du Nord de l'Allemagne, par un officier d'état-major (le capitaine Samuel).

Eintheilung und Standquartiere der norddeutschen Bundes Armee, etc. C'est un excellent livret d'emplacement des troupes de la Confédération du Nord; il paraît chaque année et fait bien connaître l'organisation des armées allemandes (Berlin, 1869. — Verlag von A. Bath).